



MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT
SECRETARE D'ÉTAT CHARGE DU BUDGET,
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

www.impots.gouv.fr

Paris, le 15 avril 2015
N°277

Lancement de la campagne 2015 de déclaration des revenus

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian ECKERT, secrétaire d'État chargé du Budget, annoncent l'ouverture de la campagne 2015 de déclaration des revenus aujourd'hui.

Ce rendez-vous permet de rappeler que l'impôt est le fondement de notre pacte social et républicain qui permet de financer les services publics dont chacun a besoin.

Les efforts de solidarité demandés aux Français vont de pair avec une maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement s'y est engagé : en 2014, la dépense publique a ralenti plus que jamais. Les efforts portent leurs fruits : malgré la faible croissance en 2014, le déficit a continué à baisser et nous avons stabilisé le poids des prélèvements obligatoires l'an dernier. « *Pour la première fois depuis 2010 un contribuable dont la situation ne change pas ne paiera pas plus d'impôt sur le revenu* » a déclaré Michel SAPIN.

L'amélioration des comptes publics nous permet d'aller plus loin cette année. Nous avons aussi décidé en 2015 de pérenniser et d'étendre la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu adoptée l'été dernier par la suppression de la première tranche d'entrée dans l'impôt, qui bénéficiera à environ 9 millions de foyers fiscaux disposant de revenus modestes ou moyens, dont l'impôt sera diminué ou annulé. L'ensemble des ménages bénéficieront en outre de la revalorisation de tous les seuils d'entrée dans les tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Cette campagne déclarative 2015, nous la souhaitons également placée sous le signe de la modernisation et de la qualité des services pour les contribuables. Ainsi, le site impots.gouv.fr devient plus lisible, plus pratique, toujours plus en phase avec les attentes et les pratiques des français. Pour Christian ECKERT, « *la déclaration en ligne est désormais le mode le plus simple et le plus rapide pour déclarer* ».

**Plus de 13 millions de contribuables profitent déjà des services du site impots.gouv.fr.
Cette année, pourquoi pas vous ?**

Impots.gouv.fr est le portail internet de la Direction générale des Finances publiques. Il offre la possibilité aux usagers de déclarer leurs revenus en ligne, en toute sécurité, depuis n'importe quel ordinateur ou tablette. L'utilisateur est guidé à chaque étape.

La déclaration en ligne est simple. Elle présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- des délais supplémentaires pour faire sa déclaration ;
- une information immédiate sur le montant de l'impôt éventuellement dû ;
- la prise en compte de tous les changements de situation fiscale ;
- une offre de correction en ligne de sa déclaration autant de fois que nécessaire ;
- la possibilité de souscrire toutes ses déclarations annexes ;
- l'assurance de bénéficier plus tôt des prestations sociales auxquelles vous avez droit.

Impots.gouv.fr, le site qui rend serviceS



En plus de la déclaration en ligne, impots.gouv.fr propose de nombreux autres services.

Dans leur espace particulier, les usagers peuvent imprimer leurs avis, payer leurs impôts, choisir leur formule de paiement, déposer une réclamation, consulter leur situation fiscale ou signaler un changement de situation.

Nouveau : Le site impots.gouv.fr est doté cette année d'un compteur de déclarants en ligne



Déclarez vos revenus sur smartphone !

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone, en téléchargeant l'application **Impots.gouv**.



Rappel du calendrier

Le service de déclaration en ligne ouvre le 15 avril 2015.

Les déclarants en ligne bénéficient de dates limites plus tardives, qui varient en fonction de leur département de résidence :

- départements 01 à 19 : **mardi 26 mai** à minuit
- départements 20 à 49 : **mardi 2 juin** à minuit
- départements 50 à 974/976 : **mardi 9 juin** à minuit

Nouveau : le calendrier de déclaration en ligne pour les non-résidents en France est aligné avec celui des résidents de la zone 3, soit le mardi 9 juin à minuit.

Pour tous, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au mardi 19 mai à minuit.

Un dossier d'information détaillé sur tous les services en ligne est disponible sur impots.gouv.fr (rubrique presse) et sur economie.gouv.fr (espace « presse » et « DGFIP »).



Contacts presse :

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13

Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04

Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95